



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Affaire suivie par :

Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

Objet :

Arrêté de voirie
Chemin d'emblise
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

24 janvier 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant que la société Macarez et fils réalisera le 30 janvier 2025 pour une durée de 2 jours, des travaux de taille de haie et élagage de platanes avec nacelle sur le côté de la propriété située au 378 Avenue Jean Jaurès à Quiévrechain,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation seront interdits chemin d'emblise à Quiévrechain le long de la propriété située au numéro 378 avenue Jean Jaurès du 30 janvier 2025 au 31 janvier 2025 inclus.

ARTICLE II : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE III : Une déviation sera mise en place par la rue entre deux bois et l'avenue Jean Jaurès.

ARTICLE IV : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur, fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE V : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

ARTICLE VI : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE VI : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévreachain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévreachain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

